

## CONSEIL MUNICIPAL DE PLAINE

### Procès-verbal des délibérations du conseil municipal Séance du 19 Septembre 2024

Le conseil municipal s'est réuni le 19 septembre 2024 à 20 heures, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Patricia SIMONI, pour une session ordinaire, à la suite de la convocation adressée par le Maire le 13 septembre 2024.

Membres présents BENOIT Patrick, REMUND Nathalie, adjoints  
CONRADO Marie-Charlotte, HENRIOT Muriel, LACAF Patrice,  
BENOIT Jean-Paul, MONEL Lucien, DIDIER Céline,  
GRANDADAM Jean-Marie, KOENIGUER Théo, ACKER Christophe.

Absents excusés PETERSCHMITT Amandine, ROCHEL Michel, LAVIGNE Didier

Mme PETERSCHMITT Amandine a donné procuration à Mme CONRADO Marie-Charlotte  
M. ROCHEL Michel a donné procuration à M. BENOIT Patrick  
M. LAVIGNE Didier a donné procuration à M. GRANDADAM Jean-Marie  
Secrétaire de séance : M. MONEL Lucien

#### Approbation du procès-verbal de la séance du 18 juillet 2024

En application de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, le procès-verbal de la séance du 18 juillet 2024 est adopté à l'unanimité.

#### Communications :

- Sur l'exercice 2023, l'ATIP, service instructeur, a traité 74 dossiers d'urbanisme dont 32 certificats d'urbanisme, 10 permis de construire et 19 déclarations préalables.
- L'INSEE communique le résultat des comptages du recensement de la population 2024 :  
bulletins individuels et personnes recensées : 977  
logements d'habitation : 647  
logements non enquêtés : 3
- Le prochain chantier participatif invitant les bénévoles à y participer est prévu le 19 octobre 2024
- Une exposition temporaire « La Résistance des Alsaciens » aura lieu à la salle polyvalente, du 3 au 13 novembre 2024.

## ORDRE DU JOUR

1.	TRAVAUX DE VOIRIE CHEMIN D'ALMINGOUTTE ET CHEMIN DE HIRGOUTTE.....	32
2.	ARPENTAGE RUE DU GENERAL TABOUIS .....	33
3.	MODALITES DE PUBLICITE DES ACTES .....	33
4.	TRIBUNAL ADMINISTRATIF : REQUETE DE MONSIEUR DIDIER SPENGLER .....	34
5.	TRIBUNAL ADMINISTRATIF : REQUETE DE MONSIEUR FRANCIS REMY.....	34
6.	GARDERIE COMMUNALE : CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TERRITORIAL D'ANIMATION....	35
7.	SUBVENTION AU SYNDICAT DES RECOLTANTS FAMILIAUX DE FRUITS ET PRODUCTEURS D'EAUX DE VIE NATURELLE BOUILLEURS DE CRU DE LA HAUTE VALLEE DE LA BRUCHE .....	35
8.	VIREMENT DE CREDITS .....	36
9.	CONVENTION DE RUPTURE CONVENTIONNELLE.....	36

\*\*\*\*\*

### **1. TRAVAUX DE VOIRIE CHEMIN D'ALMINGOUTTE ET CHEMIN DE HIRGOUTTE**

Vu la délibération du conseil municipal en date du 15/06/2023 approuvant la réalisation du programme de voirie chemin de Hirgoutte, chemin d'Almingoutte, chemin des Odon et chemin du Haut-Bout,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 20/07/2023 relative à la désignation d'une maîtrise d'œuvre pour ces travaux,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 28/09/2023 approuvant l'attribution de marché pour ces travaux de voirie,

En accord avec le bureau d'études URBAMI CONSULT, maître d'œuvre, il est proposé les travaux complémentaires suivants :

Chemin d'Almingoutte : déplacement d'un mât de candélabre alimentation souterraine

Chemin de Hirgoutte : réfection d'enrobé carrefour rue du 1<sup>er</sup> BCP et chemin de Hirgoutte et déplacement d'un massif de candélabre

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve le devis établi par l'entreprise VOGEL en date du 23/08/2024 pour un montant de 7 145 € HT ;
- Autorise Madame le Maire à signer toutes pièces relatives à la réalisation et au paiement de ces travaux complémentaires chemin d'Almingoutte et chemin de Hirgoutte.

## 2. ARPENTAGE RUE DU GENERAL TABOUIS

L'immeuble n° 165 rue du Général Tabouis cadastré section 1 n° 297 est en cours de vente. Il été constaté que l'implantation de la parcelle 297 section 1 empiète dans l'emprise de la voirie. Afin de régulariser la situation, le conseil municipal décide de faire arpenter la parcelle 297 section 1 et de détacher la partie qui est comprise dans la voirie.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve le devis établi par ELLIGEO, géomètres experts en date du 6/09/2024 pour un montant de 925.50 € HT ;
- Autorise Madame le Maire à signer toutes pièces relatives à cet arpentage.

## 3. MODALITES DE PUBLICITE DES ACTES

La réforme introduite par l'ordonnance n° 2021-1310 et décret n° 1021-1311 du 7 octobre 2021 et entrée en vigueur au 1er juillet 2022 a modernisé les formalités de publicité des actes des collectivités territoriales, le principe étant la publication électronique sur le site internet de la commune. Par exception, les communes de moins de 3500 habitants bénéficient d'un droit d'option et peuvent choisir expressément le mode de publicité de leurs actes applicables depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2022 :

Soit par affichage,

Soit par publication sur papier,

Soit par publication sous forme électronique.

A défaut de délibération en ce sens, la publicité dématérialisée des actes (sur le site internet de la commune) s'applique automatiquement depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2022.

Dans sa FAQ, actualisée au 22 septembre 2022, le ministère précise expressément qu'une commune ne peut pas choisir plusieurs modalités de publicité au titre du droit d'option.

Il indique par ailleurs, qu'une commune disposant du droit d'option peut publier ses actes par d'autres moyens, à condition que ceux-ci interviennent à titre facultatif et complémentaire, étant précisé que seule la modalité de publicité choisie expressément au moyen de la délibération confèrera aux actes leur caractère exécutoire.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes, le maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel :

### **Publicité sous forme électronique sur le site de la commune.**

A titre facultatif et complémentaire, la publicité des actes pourra se faire également par voie d'affichage.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Décide d'adopter la proposition de Madame le Maire.

#### **4. TRIBUNAL ADMINISTRATIF : REQUETE DE MONSIEUR DIDIER SPENGLER**

Par courrier du 6 août 2024, le greffier en chef du tribunal administratif de Strasbourg communique à Madame le Maire, une requête présentée par Monsieur Didier SPENGLER, contestant la légalité de la décision défavorable portant sur la demande de certificat d'urbanisme n° CU 067 377 24 R0019 déposée le 2 mai 2024.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance du dossier, à l'unanimité,

autorise Madame le Maire

- à ester en justice devant les tribunaux pour défendre les intérêts de la commune dans cette affaire,
- à constituer avocat pour défendre les intérêts de la commune et de son maire es qualité dans les litiges opposant Monsieur SPENGLER à la commune de PLAINE et à son maire,
- à prendre toutes dispositions, signer toutes pièces relatives à ce dossier.

#### **5. TRIBUNAL ADMINISTRATIF : REQUETE DE MONSIEUR FRANCIS REMY**

Par courrier du 4 septembre 2024, le greffier en chef du tribunal administratif de Strasbourg communique à Madame le Maire, une requête présentée par Monsieur Francis REMY, relative à une vente de terrains à son profit.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance du dossier, à l'unanimité,

autorise Madame le Maire

- à ester en justice devant les tribunaux pour défendre les intérêts de la commune dans cette affaire,
- à constituer avocat pour défendre les intérêts de la commune et de son maire es qualité dans les litiges opposant Monsieur REMY à la commune de PLAINE et à son maire,
- à prendre toutes dispositions, signer toutes pièces relatives à ce dossier.

## **6. GARDERIE COMMUNALE : CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TERRITORIAL D'ANIMATION**

Madame le Maire rappelle au conseil municipal le fonctionnement de la garderie communale :  
Ce service se trouve à la Salle Polyvalente et fonctionne pendant les jours scolaires de :  
7H30 à 8H20 le MATIN,  
11H50 à 13H40 à MIDI avec forfait du repas compris obligatoire  
16H30 à 18H30 l'APRES MIDI.

La garderie peut accueillir :

- 12 enfants âgés entre 3 et 12 ans les matins et soirs (dont 4 enfants classe maternelle maximum);
- 20 enfants âgés entre 3 et 12 ans à midi (dont 6 enfants classe maternelles maximum).

La demande croissante des besoins exprimés par les parents d'élèves ne permet pas actuellement de satisfaire toutes les familles.

Suite au sondage effectué auprès des familles et afin d'élargir l'accueil supplémentaire d'une dizaine d'enfants pour le service de midi, et ainsi maintenir les effectifs scolaires, Madame le Maire propose d'engager un adjoint d'animation contractuel pour le temps de la pause méridienne, soit 2 heures par jour d'école.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Autorise Madame le Maire à créer un poste d'adjoint territorial d'animation et de procéder au recrutement d'un agent contractuel à temps non complet pour ce poste.

## **7. SUBVENTION AU SYNDICAT DES RECOLTANTS FAMILIAUX DE FRUITS ET PRODUCTEURS D'EAUX DE VIE NATURELLE BOUILLEURS DE CRU DE LA HAUTE VALLEE DE LA BRUCHE**

Le Syndicat des Récoltants Familiaux de Fruits et Producteurs d'Eaux de Vie Naturelle Bouilleurs de cru de la Haute-Vallée de la Bruche sollicite une aide de la commune.

Considérant les actions proposées par ce Syndicat pour préserver les arbres fruitiers sur l'ensemble des communes de la Haute-Vallée de la Bruche (vergers école, cours de greffage et de taille des arbres, expositions fruitières, fabrication artisanale de jus de fruits).

Le conseil municipal après en avoir délibéré ;

- Décide d'attribuer à ce Syndicat une subvention de 100 €.

## 8. VIREMENT DE CREDITS

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu la délibération du 21/03/2024, autorisant le maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, hors dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section ;

Madame le Maire informe le conseil municipal que par arrêté du 07/08/2024 un virement de crédit de 5000 € a été effectué comme suit :

673	Titres annulés sur exercice antérieur : + 5000 €
615231	Voiries - 5000 €

Le conseil municipal prend acte de ce virement de crédits.

## 9. CONVENTION DE RUPTURE CONVENTIONNELLE

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique et notamment son article 72,

Vu le décret n° 2019-1593 du 31 décembre 2019 relatif à la procédure de rupture conventionnelle dans la fonction publique,

Vu le courrier de Madame FERRY Isabelle sollicitant une rupture conventionnelle,

Lors de l'entretien préalable, les échanges ont porté sur les motifs de la demande et le principe de la rupture conventionnelle, la fixation de la date de la cessation définitive des fonctions et le montant envisagé de l'indemnité spécifique de rupture conventionnelle ;

Le Maire informe le conseil municipal qu'une convention de rupture conventionnelle a été conclue entre la commune et Madame FERRY en date du 13 septembre 2024. La date de de fin de contrat de l'agent est fixée au 30 septembre 2024.

Le conseil municipal prend acte de ces dispositions.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, Madame le Maire lève la séance à 21 heures.

Le Maire,  
Patricia SIMONI

Le secrétaire  
Lucien MONEL